Certifié exact

Le Maire,

Claude MERL

ARRÊTÉ N° 2023 - 180 INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIÉTONS

Le Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société NOREADE en date du 17 août 2023,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires lors des travaux de branchement d'eau – maintenance par la société **NOREADE**, 37 rue d'Estiennes d'Orves – 59146 PECQUENCOURT, face au n° **16 rue Victor Bourle** à Marchiennes,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: **Du 06 septembre 2023 au 17 septembre 2023**, la circulation des véhicules sera restreinte par empiétement sur la chaussée et limitée à 30 km/h, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier face au n° **16 rue Victor Bourle**, à Marchiennes, afin de permettre la réalisation des travaux.

<u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par la société **NOREADE** afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

Article 4 : Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

<u>Article 5</u>: M. Le Commandant du Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 24 août 2023.

Le Maire, Claude MER